**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**Sécurité**

**Pour que les automobilistes évitent des erreurs quotidiennes dangereuses**

***Berne, le 24 juillet 2020* – Mettre des sacs de courses sur le siège passager, conduire avec des tongs ou manger un sandwich au volant : les inattentions peuvent avoir de graves conséquences pour les automobilistes. Les garagistes de l’Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA) expliquent comment éviter ces erreurs quotidiennes.**

Le coffre, la banquette arrière et le siège passager sont des endroits prisés pour placer des bagages, des sacs de courses ou d’autres charges. Mais, quand ils sont mal chargés, ces objets peuvent se transformer en des projectiles mortels en cas de freinage violent. Cela vaut aussi pour des objets apparemment inoffensifs comme une bouteille d’eau ou un téléphone portable. « Les produits lourds doivent être rangés au centre, le plus près possible du dossier des sièges arrière et être toujours orientés vers le bas. Les objets légers doivent être rangés en haut », explique Markus Peter, responsable Technique & environnement de l’UPSA. Pour une charge correcte, il recommande d’utiliser des sangles, des filets à bagages ou de séparation ou des tapis antidérapants. La plage arrière doit être totalement libre. « Les automobilistes disposent ainsi d’une vue dégagée et n’ont pas peur d’être blessés par un objet placé sur la plage arrière en cas de freinage violent. »

De nombreux véhicules sont déjà bien équipés pour ce qui touche à la sécurité de la charge. « Pour conduire sa voiture sans soucis, surtout maintenant en ces temps de vacances, il est recommandé de se faire conseiller par un garagiste UPSA. Il dispose des accessoires adaptés pour l’intérieur et l'extérieur et peut expliquer aux automobilistes comment bien les fixer. » C’est aussi le cas pour les accessoires pour bébés, enfants et animaux.

Les tongs et les hauts talons ne sont certes pas interdits mais Markus Peter recommande aux automobilistes de porter de bonnes chaussures. « Selon la loi fédérale sur la circulation routière, un conducteur doit pouvoir maîtriser en permanence son véhicule afin de pouvoir satisfaire à ses devoirs de prudence. » Ce n’est pas obligatoirement le cas dans les exemples précédents ou quand on conduit pieds nus. L’automobiliste qui se laisse distraire ne pourrait pas non plus satisfaire à son devoir de prudence. « Que ce soit pour discuter, boire ou manger : mieux vaut faire une pause de trop qu’aucune, dans l'intérêt de la sécurité. »

De plus, l’expert de l’UPSA recommande d’entretenir régulièrement le véhicule. Qu’en est-il de l’état des pneus ? Le pare-brise est-il intact et propre ? Le caoutchouc des essuie-glaces est-il intact ? « Les garagistes veillent à ce que la voiture soit en parfait état et à ce que la sécurité des passagers soit garantie. »

Légende de la photo : Même des objets apparemment inoffensifs comme des sacs à main et des téléphones portables peuvent se transformer en projectiles mortels en cas de collision.

**De plus amples informations** sont disponibles auprès de Markus Peter, chef Technique & environnement UPSA,
téléphone 031 307 15 15, e-mail markus.peter@agvs-upsa.ch. **Coordination :** Anina Zimmerli, téléphone 031 307 15 43, e-mail anina.zimmerli@agvs-upsa.ch

***L’Union professionnelle suisse de l’automobile (UPSA)***

*La branche suisse de l’automobile est constituée d’une multitude de petites structures : fondée en 1927, l’UPSA est aujourd’hui l’association professionnelle et sectorielle des garagistes suisses comptant près de 4 000 petites, moyennes et grandes entreprises, des concessions automobiles ainsi que des établissements indépendants. Les 39 000 collaborateurs des entreprises UPSA – dont 9 000 personnes en formation – vendent, entretiennent et réparent la plus grande partie du parc automobile suisse qui compte environ 6 millions de véhicules.*

** Textes et photos disponibles en téléchargement sur le site** [**www.agvs-upsa.ch**](http://www.agvs-upsa.ch)**, dans la rubrique « Communiqués de presse » située en bas de page.**

** Abonnez-vous à la newsletter de l’UPSA :** [**www.agvs-upsa.ch/fr/newsletter**](https://www.agvs-upsa.ch/fr/newsletter)****